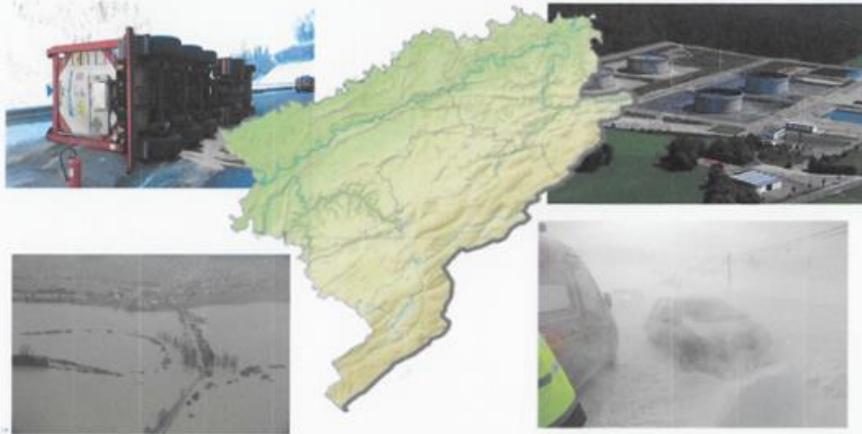




PREFET DU DOUBS



DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS 2020

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES



SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n° 25-2020-12-18-009

relatif au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Doubs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 125-2, et R 125-9 à R 125-14 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Doubs,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dossier départemental des risques majeurs du département du Doubs, tel qu'il est défini dans le document annexé est arrêté à la date de ce jour.

ARTICLE 2

Ce document d'information est valable pour une durée de cinq années, prenant effet à compter de sa publication. Il est consultable en préfecture, en sous-préfectures et dans toutes les mairies du département, ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture du Doubs. (<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>)

ARTICLE 3

La liste des communes à risques majeurs est mise à jour annuellement.

